



RETURN BIDS TO : - RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**
See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente et ci-jointes, les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address - (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)
Raison sociale et adresse du Soumissionnaire - (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name /Nom

Title/Titre

Signature

Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)

(_____)_____
Telephone No. – No de téléphone

(_____)_____
Fax No. – No de télécopieur

E-mail address – Adresse de courriel

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet Robotic Process Automation Solution RFP DDP pour une solution d'automatisation des processus robotisés	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000338467	Date 2019-03-15
Amendment No. - N° modif. 004	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2019-03-20 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EDT/HA E Eastern Daylight Time/ Heure Avancée de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom Chris Zaremba Address – Adresse - See original document/ voir document original E-mail address – Adresse de courriel chris.zaremba@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone (613) 697-0718	
Fax No. – No de télécopieur (613) 957-6655	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	
THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT. LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.	



SOLICITATION AMENDMENT # 004

This solicitation amendment is raised to address the following question submitted during the solicitation period as per RFP.

1. QUESTIONS AND ANSWERS

Q37. *Section II: Financial Bid (1 hard copy)*
Bidders must submit their financial bid in accordance with the format outlined in Appendix 3: Financial Proposal.
The total amount of Applicable Taxes must be shown separately.

In the newly amended tables, Appendix 3 - Financial Proposal there is no spot for us to include the total amount of Applicable taxes. Can the crown please confirm we should add an additional section for taxes in Appendix 3 - Financial Proposal.

A37. The intent of this requirement is that any taxes included in the bid documents must be shown separately from the line item pricing. CRA declines to amend Appendix 3.

Q38. In Q&A #20, the Crown has agreed to remove the mandatory criteria for a French-language interface on the basis that market leading vendors don't support multi-language. This is understandable for the developer interface where there will likely be a limited number of users. However, the robot controller interface required in M24 will likely be accessed by many business users across CRA. Based on our experience implementing RPA with the Federal government, the requirement for a bilingual interface is an important one, given the number of users that have French as their primary language, and given the requirements and spirit of the Official Languages Act. There are, in fact leading RPA solutions that provide a user interface in both English and French. We are requesting that CRA reflect this requirement in the evaluation, either as part of M24, requiring the web console interface to be bilingual, or in a rated requirement to reflect that this is a desirable requirement, if not mandatory.

A38. CRA has no requirement for the web console to be bilingual.

Q39. RPA bots work in both "attended" and "unattended" modes. Attended bots are useful when the entire end-to-end process can't be automated (i.e. the RPA bots can work alongside humans to deliver attended automation. Unattended RPA bots execute tasks and interact with applications independent of human involvement. Can CRA please confirm that the intent is to deploy only unattended bots? If not can you please provide some guidance on the intent?

A39. Mandatory criterion M30 is added as per the amendment to the RFP no 4 below.

Q40. In regards to amendment 3, Q20, we wish to confirm that market leading Robotic Process Automation tools do indeed offer robotic user interfaces in French. As a result, we would ask that the original requirement (M1) be reinstated as a mandatory criterion.

A40. CRA declines to reinstate M1.



Q41. Annex E: Certifications, can you please clarify how you intended the portion highlighted below to be filled out?

Confidentiality: Canada Revenue Agency Acts

PRIOR TO SIGNING THIS DOCUMENT, THE EMPLOYEE OF THE CONTRACTOR IS REQUIRED TO READ SECTIONS 239 AND 241 OF THE INCOME TAX ACT <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/I-3.3/>, AND SECTIONS 295 AND 328 OF THE EXCISE TAX ACT <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/e-15/>

Between the Commissioner of Revenue and _____, the Contractor and _____ the employee (or consultant or subcontractor, etc.).

A41. Annex E: Certifications is an Annex to Part 7: Model Contract of the RFP, and not to Part 5: Certifications and Additional Information. Therefore it is not to be completed as part of the bid submission.

Q42. Because bidders are still waiting on answers to questions required to finalize proposals, including pricing, we respectfully request a 2 week extension.

A42. CRA declines to grant an extension.

2. AMENDMENTS TO THE RFP

4. At Appendix 1 – Mandatory Criteria of the RFP:

Insert: The mandatory criterion M30 “M30 - The solution must include the use of unattended bots. Unattended bots execute tasks and interact with applications/systems independent of human involvement.”

ALL OTHER TERMS AND CONDITIONS REMAIN UNCHANGED



QUESTION ET RÉPONSE n° 04 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise pour répondre à la question suivante soumise durant la période de soumissions, conformément à la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q37 Section II : Soumission financière (1 copie papier)
Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission financière conformément au format décrit dans l'annexe 3 : Proposition financière. Le montant total des taxes applicables doit être présenté séparément. Dans les tableaux nouvellement modifiés, il n'y a pas d'endroit où nous pouvons inclure le montant total des taxes applicables dans l'annexe 3 – Proposition financière. La Couronne peut-elle confirmer que nous devrions ajouter une section supplémentaire pour inscrire les taxes dans l'annexe 3 – Proposition financière?
- R37 Le but de cette exigence est d'assurer que toute taxe incluse dans les documents de soumission soit être présentée séparément du prix de l'élément. L'ARC ne souhaite pas modifier l'annexe 3.
- Q38 Dans la question et réponse 20, la Couronne a accepté de retirer le critère obligatoire d'une interface utilisateur en langue française parce que les principaux fournisseurs sur le marché ne donnent pas de soutien multilingue. Ceci est compréhensible pour le concepteur d'interface lorsque le nombre d'utilisateurs sera probablement limité. Cependant, l'interface de commande de robot exigée dans l'O24 est susceptible d'être utilisée par de nombreux utilisateurs opérationnels à l'échelle de l'ARC. En se fondant sur notre expérience de mise en œuvre d'APR au gouvernement fédéral, l'exigence d'une interface bilingue est très importante, compte tenu du nombre d'utilisateurs dont la langue première est le français, et des exigences et de l'esprit de la Loi sur les langues officielles. Il existe en fait des solutions d'APR de pointe qui fournissent une interface utilisateur en anglais et en français.
Nous demandons à ce que l'ARC tienne compte de cette exigence dans l'évaluation, soit dans le cadre de l'O24, exigeant que la console d'interface Web soit bilingue, ou dans une exigence cotée pour indiquer qu'il s'agit d'une exigence souhaitable, voire obligatoire.
- R.38. Il n'existe aucune exigence quant à une console Web bilingue.
- Q 39. Les robots de l'APR travaillent en modes « assisté » et « non assisté ». Les robots « assistés » sont utiles lorsque l'ensemble du processus de bout en bout ne peut être automatisé. Les robots peuvent travailler avec les humains pour livrer une automatisation assistée. Les robots « non assistés » de l'APR exécutent des tâches et interagissent avec les applications indépendamment de l'intervention d'un humain. L'ARC peut-elle confirmer que l'intention est de déployer uniquement des robots « non assistés »? Sinon, auriez-vous l'obligeance de fournir quelques indications quant à l'intention?
- R39. Le critère obligatoire O30 est ajouté conformément à la modification à la DDP no X ci-dessous..
- Q40. En ce qui concerne la modification 3, Q20, nous désirons confirmer que les outils d'automatisation des processus robotisés (APR) numéro un sur le marché utilisent effectivement des interfaces utilisateur en français. Par conséquent, nous demanderons à ce que le critère initial (O1) soit réintégré comme critère obligatoire.
- R40. L'ARC refuse de réintégrer l'O1.



Q41. Annexe E : Attestations, pouvez-vous préciser comment vous vouliez que la portion mise en évidence ci-dessous soit remplie?

Confidentialité : Lois de l'Agence du revenu du Canada

AVANT DE SIGNER CE DOCUMENT, L'EMPLOYÉ DE L'ENTREPRENEUR EST TENU DE LIRE LES ARTICLES 239 ET 341 DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-3.3/>, AINSI QUE LES ARTICLES 295 ET 328 DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-15/>

Entre le commissaire du revenu, et l'entrepreneur **et** **l'employé** (ou consultant ou sous-traitant, etc.).

R41. Annexe E : Attestations, est une annexe à la Partie 7 : Modèle de contrat de la DDP, et non pas de la Partie 5: Attestations et renseignements supplémentaires. Par conséquent, elle n'a pas à être remplie dans le cadre de la présentation de la soumission.

Q42. Puisque les soumissionnaires attendent encore les réponses à certaines questions pour finaliser la soumission, nous vous demandons respectueusement une prolongation de 2 semaines.

R42. L'ARC refuse d'accorder une prolongation.

2. MODIFICATIONS À LA DDP

4. À l'annexe 1- Critère obligatoire de la DDP:

Ajoutez : La critère obligatoire O30 « O30 - La solution doit inclure l'utilisation de robots « non assistés ». Les robots « non assistés » de l'APR exécutent des tâches et interagissent avec les applications et les systèmes indépendamment de l'intervention d'un humain. »

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.